

## INSCRIPTION D'UN PROFESSIONNEL SALARIE A UN PROGRAMME DPC

**Pour les professionnels de santé SALARIES, la procédure n'est pas la même que pour les libéraux.**

Dans ce cas, vous ne devez pas créer de compte sur le site « [mondpc.fr](http://mondpc.fr) », mais aller sur la page d'accueil du site « [www.ogdpc.fr](http://www.ogdpc.fr) ».

conventionnés, la promotion du DPC pour l'ensemble des praticiens ainsi que le contrôle des programmes de DPC.

Début Avril, l'OGDPC recensait près de 7 400 sessions créées comptabilisant au total près de 65 000 inscriptions, soit plus de 52 000 professionnels de santé différents, dont :

- plus de 4 600 chirurgiens-dentistes ;
- plus de 12 600 infirmiers ;
- plus de 5 500 masseurs-kinésithérapeutes ;
- plus de 16 000 médecins ;
- près de 2 500 orthophonistes ;
- près de 700 orthoptistes ;
- plus de 800 pédicures-podologues ;
- plus de 7 000 pharmaciens ;
- plus de 500 sages-femmes.

Ces quelques chiffres ne cessent d'évoluer et de démontrer que le dispositif du DPC est bel et bien en place.

Toute l'équipe de l'OGDPC et moi-même nous tenons à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions et vous accompagner.

Dr Monique WEBER  
Directeur Général

\* Pour en savoir plus sur l'OGDPC et ses missions, consultez notre rubrique "Nous connaître".

Le 03/07/2014  
Interview du Dr Monique Weber, directeur général de l'OGDPC, pour le Conseil National de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.  
Le DPC en 6 questions  
Pour visionner la vidéo, cliquez ici >>>

Le 19/06/2014  
Orientations de la loi Santé  
Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé a présenté ce matin les orientations de la future loi Santé.  
Pour en savoir plus >>>

Le 05/05/2014  
IGAS : le rapport sur le DPC publié  
Rendu public le mercredi 30 avril 2014 dernier par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, le rapport présente différentes pistes d'amélioration du dispositif allant notamment dans le sens d'une simplification du DPC.  
Télécharger le communiqué de presse >>>

PROFESSIONNELS DE SANTE  
[www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)

ORGANISME DE DPC

COMMISSIONS SCIENTIFIQUES

INSTANCES

Liste des Organismes de DPC

Rechercher un programme

FORFAITS DPC 2014 ! Suite aux sections paritaires 2014, les fiches des forfaits DPC 2014 des professions de santé prises en charge par l'OGDPC sont à votre disposition.  
>>> Pour les consulter, cliquez ici

Vous devez vous orienter en bas de page, et cliquer:

- Soit sur « liste des Organismes de DPC : vous accéderez alors à cette page (il ne faut pas tout remplir)

## RECHERCHE D'UN ORGANISME

Pour connaître la liste des organismes de DPC habilités à dispenser des programmes de DPC, consultez notre moteur de recherche\* :

**Bon à savoir** : Un organisme de DPC enregistré par l'OGDPC est habilité à dispenser des programmes de DPC pour les professionnels de santé concernés par sa demande tant qu'il n'est pas évalué défavorablement pour la profession concernée.

\* Sous réserve des dernières mises à jour (à venir ou en cours) de ce dernier.

Nom	SIGLE
<input type="text"/>	<input type="text"/>
CP	Ville
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Région	
<input type="text"/>	
Catégorie professionnelle	
<input type="text"/>	
<input type="button" value="REINITIALISER"/>	<input type="button" value="RECHERCHER"/>

- Soit sur « Rechercher un programme » : vous accèderez alors à cette page

**RECHERCHER UN PROGRAMME**

Nom Organisme  
Sigle / Prénom Organisme  
Référence Programme OGDPC  
Titre du programme  
Référence organisme  
Type Programme  
Durée Programme  
Date Début

Catégorie professionnelle  
AJOUTER

Orientation  
AJOUTER

Méthodes  
Approche dominante :  
Forme :  
Sujet :  
AJOUTER

Région :  
REINITIALISER

RECHERCHER

→ Vous effectuerez une recherche selon vos critères de sélection : par région, par catégorie professionnelle, par thème de formation... puis lancerez la recherche.  
ATTENTION : il ne faut pas compléter tous les champs !

Ensuite vous communiquerez à votre employeur les coordonnées des organismes que vous aurez sélectionnés à la suite de votre recherche informatique.

C'est alors à l'EMPLOYEUR de se rapprocher de l'organisme de formation, afin de connaître les modalités d'inscription et effectuer éventuellement votre inscription.

Ensuite, pour ce qui est de la prise en charge financière, ce sera de nouveau à l'employeur d'effectuer les démarches auprès de l'OPCA par exemple.

### ATTENTION

Une condition préalable à tout ceci, c'est d'avoir coché autre salarié à la ligne « mode d'exercice du participant »

Faute de quoi, le reste ne peut fonctionner

Mode d'exercice du participant \*  
 Libéral |  Salarié CDS |  Autre salarié (y compris hospitalier)